

DÉPARTEMENT
CORREZE
CANTON
TULLE
COMMUNE
TULLE

Secrétariat Général

JLC/SC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**Arrêté portant approbation du contrat liant la Ville de Tulle et RP PROD pour la prestation de l'artiste ROMAN POPS à l'occasion du 14 juillet 2026**

Le Maire-adjoint,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2026 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté n°58 du 3 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Hélène DESCHAMPS, Quatrième adjoint,
- Considérant que la Ville de Tulle a sollicité RP PROD en vue de l'organisation d'un spectacle le 14 juillet 2026,
- Vu le contrat de prestation de service afférent,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Approuve le contrat de prestation de service liant la Ville de Tulle et RP PROD – 11, rue de l'Impradine - 15130 YTRAC pour la représentation de l'artiste ROMAN POPS le mardi 14 juillet 2026.

Le montant de cette prestation s'élève à 600 € TTC.

Un acompte de 50% sera versé à la signature et ce, afin de valider la réservation.

Le règlement se fera sur présentation d'une facture.

La Ville prendra en charge les repas pour 2 personnes.

ARTICLE 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la Ville
Compte : 62328 - Code : ANIMAT/14JUIL

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE,
- RP PROD

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr



TULLE, le 19 juin 2026

Le Maire- adjoint,

Hélène DESCHAMPS

Transmis au contrôle de Légalité le : 08 JUL. 2026
Date et Réf. de l'accusé de réception : 08 JUL. 2026
AD 112-19062026



CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

NOM : **RP Prod**
ADRESSE : **11 rue de L'Impradine**
VILLE : **15130 Ytrac - France**
REPRÉSENTÉE PAR : **Romain Tourland**

Ci-après dénommé « **LE PRODUCTEUR** »

D'UNE PART

ET

RAISON SOCIALE : **Ville de Tulle**
ADRESSE : **Rue Félix Vidalin**
VILLE : **19000 Tulle**
REPRÉSENTÉ PAR : **Hélène Deschamps « agissant en sa qualité de maire adjoint à la culture »**

Ci-après dénommé « **L'ORGANISATEUR** »

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

L'organisateur désigné Organisateur ou Client souhaite organiser une date de prestation de l'Artiste ci-après désigné :

NOM DE LA PRESTATION : **ROMAN POPS**
LIEU DE(S) REPRESENTATION(S) : **Tulle**
DATE DE(S) REPRESENTATION(S) : **14/07/2026**
DUREE DU CONTRAT : **1 représentation**
HEURE DE DEBUT : **A définir**
DUREE DU SPECTACLE : **2H00**
HEURE DES BALANCES : **A prévoir**
V.H.R : **Forfait VH + 2 Repas à prévoir**

Paraphe :

HI

Article 1. OBJET

- **RP Prod** dispose du droit de représentation en France (ou dans le pays concerne par la tournée) du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation :

Nom de l'artiste : **ROMAN POPS**

- **RP PROD** s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, représentation(s) du spectacle surnommé, sur le lieu précité.

LE Mardi 14 Juillet 2026

- Lorsque que le présent contrat n'est pas retourné dans le délai, ou en cas de retard de paiement, ou lorsque les conditions sur la validité du contrat prévues à l'article 20 des présentes ne sont pas remplies, **RP Prod** se réserve le droit de programmer le spectacle précité à une autre date pour la bonne tenue du planning de l'Artiste. Avis sera porté sur les dates disponibles de l'Artiste par **RP Prod** à l'Organisateur par voie de recommandé.

Article 2. OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Sous la condition suspensive de la parfaite exécution par l'Organisateur de toutes ses obligations, et notamment de ses obligations financières, **RP Prod**, garantira l'exécution de la prestation de l'artiste dans les conditions expressément prévues par le présent.

RP Prod fournira en temps utile, et le cas échéant, tous les éléments disponibles pour la création de la publicité.

Article 3. OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur s'engage à respecter les clauses suivantes :

- L'Organisateur aura à sa charge les droits d'auteurs et en assurera le paiement.
- Aucun enregistrement filmé, télévisé ou radiophonique ne pourra être entrepris sans autorisation écrite de l'artiste.
- Garantir la sécurité de l'artiste et de son personnel depuis son arrivée sur le territoire de la prestation et jusqu'à son retour.
- L'Organisateur sera tenu de dédommager l'artiste en cas de vol, de détérioration du matériel ou de blessure physique, occasionnés par un ou des tiers.
- Avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation du spectacle lui-même et obtenir toutes les autorisations administratives nécessaires au bon déroulement du spectacle.

Paraphe : 

Article 4. TARIF

RP Prod vend à l'Organisateur qui accepte la prestation précitée pour un prix de :
600 Euros TTC.

s'ajoute à cela :

Le forfait VHR englobant l'intégralité des frais de déplacement et l' hôtel :
0 Euros TTC (à régler le jour de la prestation)

Article 4. RÈGLEMENT

Le Règlement sera effectué comme suit :

- Un acompte à la signature de **50% du montant du cachet** hors VHR, soit **300 Euros**, pour valider la réservation.
- Le solde restant, réglé le jour de l'évènement, avant la prestation, par chèque ou virement bancaire (RIB figurant en annexe).

Article 5. CONDITIONS PUBLICITAIRES

Seront fournis à l'organisateur un visuel informatique haute résolution pour le tirage d'affiches, flyers etc.... dès réception de l'acompte.

Cependant, il devra soumettre à **RP Prod** tout visuel à son approbation avant la **validation définitive du BAT** par e-mail à contact@romanpops.com.

Le nom de l'ARTISTE devra être ainsi présenté : « **ROMAN POPS** »

L'organisateur devra **obligatoirement** faire figurée sur l'ensemble des supports de communication liés à la date les logos suivants communiqués par **Roman Pops** :

- **Logos obligatoires : ROMAN POPS**

Article 6. DROIT D'AUTEUR : SACEM :

L'organisateur assurera pour la prestation les déclarations des œuvres liées à celle-ci auprès des sociétés d'auteur compétentes et sera réglé par l'organisateur.

Article 7. CONDITIONS DE TRANSPORT, RESTAURATION, HÉBERGEMENT

L'Organisateur prendra à sa charge les éléments suivants :

Hébergement & Transport : Un forfait de **0€** relatif au transport et à l'hébergement sera à régler le jour de la prestation.

Restauration : **2 repas** (1 pour l'artiste et 1 pour l'accompagnant)

Article 8. CATERING/REPAS :

L'organisateur devra mettre à la disposition de l'artiste une pièce fermant à clé.
L'organisateur s'engage à offrir gratuitement des boissons (voir annexe « RIDER »).

Paraphe : 

Article 9. CAPTATIONS AUDIOS, PHOTOS ET VIDÉOS

Tout enregistrement ou prise de vue (photos), diffusion, même partielle, du spectacle dans notamment un but commercial ou de copie devra faire l'objet d'un accord au préalable de **RP Prod**.

L'Organisateur sera responsable de faire respecter par tout tiers, y compris les membres du public, les interdictions de captation du spectacle, par tous procédés photographiques ou d'enregistrement sonore et/ou visuel si **RP Prod** en fait la demande.

Article 10. ANNULATION DU SPECTACLE / RUPTURE DU CONTRAT / CLAUSE PÉNALE

Toute annulation de représentation du fait de l'Organisateur pour quelque raison que ce soit sera considérée comme relevant de sa seule responsabilité ; il sera alors redevable, envers l'artiste d'un montant indemnitaire, payable dans les 7 jours suivant l'annulation, représentant :

- La totalité du cachet défini à l'article 3 à titre de dédommagement
- Les frais éventuels engagés par l'artiste pour le transport, l'hébergement et les transferts)

En aucun cas une interdiction de jouer en raison de la puissance sonore notifiée par une quelconque autorité, ne peut prétendre au droit de rupture du présent contrat.

En aucun cas une fermeture administrative partielle ou totale de l'établissement de l'organisateur devant accueillir l'évènement notifiée par une quelconque autorité ne peut prétendre au droit de rupture du présent contrat.

En cas de maladie de l'artiste, le présent contrat se trouverait suspendu ou résolu de plein droit, sans qu'aucune indemnité ne puisse être versée à l'une ou l'autre des parties.

Toutes télévisions, radios ou toutes actions à but promotionnel et festivals étant prioritaires par rapport au titulaire du présent contrat, il ne pourra être réclamé aucune indemnité ni remboursement au producteur en cas d'annulation de ladite date.

RP Prod devra dans ce cas reporter le spectacle, suivant les disponibilités de l'artiste.

L'organisateur aura dans ce cas 10 jours pour reconfirmer le report de ladite date sous peine de l'annulation du contrat.

Le non-respect de la Fiche Technique détaillée et du Rider présents en Annexe de ce contrat entraînera l'annulation de la prestation, et le paiement de 100% du cachet sera dû.

En cas de litige, la compétence est reconnue aux tribunaux d'Aurillac, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.) Excepté pour les requêtes en injonction de payer dont le ressort est attribution du tribunal de commerce ou d'instance du siège social du client.

Paraphe : 

ARTICLE 11 - BLOCAGE ET SIGNATURE

- La prestation sera considérée comme bloquée uniquement lorsque l'acompte demandé sera réglé. Le contrat d'engagement dûment paraphé et signé ainsi que l'acompte
- par mail à l'adresse : contact@romanpops.com
- par voie postale à l'adresse suivante :

RP Prod (Romain Tourland)
11 rue de l'impradine
15130 Ytrac

RP Prod se réserve le droit d'annuler la réservation et donc, la prestation, si la proposition reçue par e-mail n'était pas acceptée et validée dans les 30 jours suivant sa réception.

Fait à YTRAC
Le 15 Juin 2026
En deux (2) exemplaires originaux,

SIGNATURE DE **RP PROD**
PARAPHE A CHAQUE PAGE DU CONTRAT
FAIRE PRÉCÉDER DES MENTIONS
« LU ET APPROUVE »

Représentée par Mr Tourland

SIGNATURE ET CACHET DE L'ORGANISATEUR
PARAPHE A CHAQUE PAGE DU CONTRAT
FAIRE PRÉCÉDER DES MENTIONS
« LU ET APPROUVE »



Représentée par Mme Deschamps

Transmis au contrôle de Légalité le : 08 JUL. 2026
Date et Réf. de l'accusé de réception : 08 JUL. 2026
AD 127 - 19062026

Paraphe : HD



Relevé d'identité bancaire

Ce relevé est destiné à tout organisme souhaitant connaître vos références bancaires pour domicilier des virements ou des prélèvements sur votre compte.

Titulaire

MONSIEUR TOURLAND ROMAIN

Domiciliation

AURILLAC OLYMPIADES

Code Banque	16806
Code guichet	04821
Numéro de compte	66080833416
Clé RIB	57

IBAN (International bank account number)

FR76 16806 04821 66080833416 57

Code BIC (Bank Identification Code) - Code SWIFT

AGRIFRPP868

Paraphe :

Annexes

RIDER & FICHE TECHNIQUE

ROMAN POPS

Ce rider fait partie intégrante du contrat. Merci de le respecter et de le prendre en considération. Afin que tout se passe dans les meilleures conditions, lisez-le attentivement et communiquez par avance toute objection, question ou impossibilité relative à nos demandes.

Contacts :

contact@romanpops.com - Romain 06-87-14-90-82

Composition du groupe :

- Roman tourland aka Roman Pops (DJ)
- Un.e accompagnateur -trice



RIDER

TRANSPORTS / ARRIVÉE :

• Transports

Nous partons d'Aurillac. Nous voyageons généralement en voiture. Des frais de route seront donc à prendre en compte. Un point sera fait quelques jours avant afin de définir l'heure d'arrivée.

ACCUEIL / CATERING :

• Repas :

En fonction des horaires d'arrivée et de passage, merci de prévoir le nombre de repas correspondant.

Ceux-ci devront être **chauds, complets** (une entrée, un plat **chaud**, fromage & un dessert) et accompagnés de boissons (eau, vin rouge, café)

Pas de restriction/allergie alimentaire particulière

En cas de passage tardif, prévoir également des en-cas salés et sucrés.

Une collation d'après prestation pourra être demandée.

(Type sandwich accompagné de fruit sf poires)

• Boissons :

Merci de prévoir, en plus du repas:

- 6 bouteilles d'eau minérale plate, ou gazeuse 50 cl (Perrier ou San Pelligrino)
- 6 bouteilles de Volvic Active (Citron ou Pêche)

• Loges :

Prévoir une loge pouvant fermer à clef, celle-ci devant être fournie au groupe à son arrivée. La loge devra être suffisamment spacieuse pour stocker le matériel et les effets personnels du DJ. Elle devra également posséder une alimentation électrique.

HÉBERGEMENT :

En cas d'hébergement, nous chercherons nous même notre logement afin de réduire au maximum les trajets et la fatigue entre les prestations.

De ce fait, le forfait VH inclura les frais de route ainsi que l'hébergement et vous sera mentionné

MATÉRIEL & TECHNIQUE

MATÉRIEL FOURNI :

- 1 régie Pioneer composée de 2 x CDJ 3000 & 1 x DJM 900 Nxs 2.
- 1 micro SHURE SM58
- Le câblage interne au DJ
- 1 jupe avec logo 2X1 m

MATÉRIEL À FOURNIR :

- 1 table de mixage professionnelle.
- La DJM 900 Nxs2 possède une sortie principale symétrique en XLR et une sortie Booth en Jack 6.35mm.
- Prévoir les câbles en conséquence pour relier la DJM à la table de mixage.
- 1 praticable de l : 200cm, L 100 cm minimum H 80 à 100 cm (Taille Standard)
- 1 système de son retour composé de deux retours câblés en stéréo sur notre sortie Booth Monitor.
- 1 point d'alimentation électrique avec six prises.
- 1 système de son façade ainsi qu'un parc éclairage adapté à l'espace et la jauge.

Merci de prévoir un technicien son & lumière ayant connaissance du lieu et du matériel de sonorisation

Tranche	Instrument	Sortie
1	Master out L	XLR
2	Master out R	XLR
3	Booth out L	Jack 6,35mm
4	Booth out R	Jack 6,35mm

PLAN DE SCÈNE

